

Issy-les-Moulineaux, le 27 septembre 2022

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 2022

Objet : Elections des représentants des locataires au conseil d'administration de Seqens

Madame, Monsieur,

En application des dispositions régissant les sociétés d'HLM, vous serez appelés à voter **le 7 décembre 2022** pour désigner trois représentants des locataires au sein du conseil d'administration de notre société pour un mandat de quatre ans. Un protocole d'accord signé avec les associations nationales de locataires fixe les modalités de ces élections. Il est consultable sur notre site internet.

Pourront voter (article R.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation) :

- Les locataires personnes physiques qui ont conclu avec SEQENS un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ;
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société ;
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à **l'article L442-8-1** un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

La situation locative des électeurs sera analysée et arrêtée lors de la facturation du mois de septembre (au 30-09-2022).

Peuvent se porter candidats à cette élection tout locataire d'un local à usage d'habitation :

- Les personnes physiques (à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société) âgées au minimum de 18 ans le jour du scrutin, titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation chez SEQENS ;
- ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues à l'article L.423.12 du Code de la construction et de l'habitation ;
- pouvant produire l'un des documents suivants :
 - soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
 - soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,
 - soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.

14-16 Boulevard Garibaldi - CS 20195 - 92138 Issy-les-Moulineaux

Seqens - S.A. d'HLM au capital de 517 564 612,50 € - RCS : 582 142 816 NANTERRE - SIRET : 582 142 816 00310

www.seqens.fr  @SEQENSOFFICIEL

- présentées par une association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation œuvrant dans le domaine du logement et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs contraires au logement social.

Chaque locataire ne dispose que d'une seule voix et chaque contrat n'autorise qu'une seule candidature.

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au double de celui des sièges à pourvoir, soit 6 candidats par liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ces listes devront être déposées au siège social de la société SEQENS, Direction administrative et Juridique au 14-16 Bld Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX, avant le 12 octobre 2022 à 16 heures. Elles seront portées à votre connaissance le 8 novembre 2022 au plus tard.

Le matériel de vote accompagné des professions de foi seront déposés en poste le 20 novembre 2022. La société prendra en charge le matériel de vote et l'impression des professions de foi selon le format défini sur la base des maquettes présentées par les candidats.

Le vote se fera à votre choix par correspondance ou par voie électronique, selon les modalités qui vous seront précisées ultérieurement. **La date limite de réception des bulletins de vote et la clôture du scrutin électronique sont fixées au 6 décembre 2022 à 23h59.**

Le dépouillement du scrutin se fera le 7 décembre 2022, en présence d'un mandataire de chaque liste constituée et les résultats seront communiqués sur le site internet de Seqens, immédiatement après leur proclamation et à partir du lendemain par voie d'affichage

Nous vous invitons à voter nombreux pour la désignation de vos représentants.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane DAUPHIN
Directeur général Seqens

